

Arrêté fixant pour 2015 la liste et les tarifs des prestations pour les EMS et pensions au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la loi sur le financement des EMS (LFinEMS)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu le règlement provisoire d'exécution de la loi sur le financement des EMS (RELFinEMS), du 19 décembre 2012;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article premier Les prestations et tarifs applicables en 2015 pour les EMS et pensions au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS sont les suivants:

a) Prestations individuelles

➤ *Prestations journalières hôtelières :*

- | | | |
|---|-----|--------|
| - prestation socio-hôtelière de base | fr. | 107.20 |
| - supplément majoration CCT Santé21 | fr. | 10.40 |
| - supplément majoration CGT ANIPPA/ANEDEP | fr. | 3.60 |
| - supplément pour chambre individuelle | fr. | 15.00 |
| - prestation journalière loyer | | 1)* |

➤ *Prestations spécifiques – facturables à l'acte :*

- | | | |
|--|-----|--------------|
| - taxe d'entrée (par résident et par séjour, facturable 1 fois à l'entrée) | fr. | 300.00 |
| - autres prestations facturables | | selon annexe |

b) Prestations d'intérêt public

- | | | |
|--|-----|----------|
| - formation d'apprenti-e, par apprenti-e et par an | fr. | 5'500.00 |
| - maintien d'une capacité d'accueil | | 1)* |

*1) Tarifs par EMS, déterminés dans le cadre du contrat de prestations.

Art. 2 Le Département des finances et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

²Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 janvier 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe à l'arrêté fixant la liste et les tarifs des prestations en 2015 pour les EMS au bénéfice d'un contrat de prestations au sens de la LFinEMS

Prestations facturables à l'acte	Montants
Spectacles à l'extérieur (concert, cirque, etc.)	Participation aux frais; au maximum frais effectifs non majorés
Repas de midi ou soir lors de sorties	Participation aux frais; au maximum fr. 10.- par sortie
Vacances	Participation aux frais; au maximum Fr. 50.- par jour
Frais de port (courrier du résident)	Frais effectifs non majorés
Communications téléphoniques	Conversations effectives, taxes non majorées
Internet	Frais effectifs non majorés
Location téléviseur en chambre	Frais effectifs non majorés
Transport individuel effectué par l'EMS, sans accompagnant (avec ou sans but médical)	Taxe de prise en charge de fr. 20.- + fr. 1.50/km avec chauffeur
Transport individuel effectué par l'EMS, avec accompagnant (à but médical uniquement)	Taxe de prise en charge de fr. 20.- + fr. 1.50/km avec chauffeur + fr. 35./heure d'accompagnement
Lavage, repassage, entretien à l'entrée	Au maximum fr. 100.- à l'entrée du résident
Retouches importantes des vêtements, hors entretien courant	Au maximum fr. 20.- par vêtement
Marquage des habits à l'entrée du résident	Au maximum fr. 80.-, prix des étiquettes en sus